

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTÉ DU MAIRE



st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de Douchy-Les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6, Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivité locales, Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'état,

Considérant le spectacle de rue qui se déroulera le Samedi 18 Octobre 2025 de 7h00 à 14h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et, prévenir les accidents,

ARRÊTONS

<u>Article 1er</u>: Le Samedi 18 Octobre 2025 de 7h00 à 14h00, le stationnement sera interdit le long du magasin « Marché aux Affaires » - Place Paul Eluard.

<u>Article 2</u>: L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commissaire central, chef de la circonscription de la Police Nationale de Valenciennes Agglomération, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Douchy-les-Mines, le 26/09/2025

Le Maire de Douchy-les-Mines

Michel VENIAT.